

---

---

**Technologies de l'information —  
Interconnexion de systèmes ouverts  
(OSI) — Définition du service de session**

**AMENDEMENT 2: Unité fonctionnelle de  
connexions nichée**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Information technology — Open Systems Interconnection — Session  
service definition*

*AMENDMENT 2: Nested connections functional unit*

*ISO/IEC 8326:1996/Amd 2:1998*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998>

**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 8326:1996/Amd 2:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998>

© ISO/CEI 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 734 10 79  
E-mail [copyright@iso.ch](mailto:copyright@iso.ch)  
Web [www.iso.ch](http://www.iso.ch)

Version française parue en 2000

Imprimé en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent Amendement peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 2 à l'ISO/CEI 8326:1996 a été élaboré par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*. Le texte identique est publié en tant que Rec. UIT-T X.215/Amd.2.

[ISO/IEC 8326:1996/Amd 2:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998>



NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS – DÉFINITION DU SERVICE DE SESSION

### AMENDEMENT 2

#### Unité fonctionnelle de connexions imbriquées

#### 1) Nouveaux paragraphes 3.3.12 et 3.3.13

*Ajouter après le paragraphe 3.3.11:*

**3.3.12 connexion de session imbriquée:** est logiquement imbriquée dans une connexion de session existante.

**3.3.13 exception de session imbriquée:** condition qui intervient si, à la suite d'une suppression par une machine protocolaire englobante, les unités de données protocolaires de session d'une connexion de session imbriquée sont supprimées.

(standards.iteh.ai)

#### 2) Nouveau paragraphe 7.7

*Ajouter un nouveau paragraphe 7.7 comme suit:*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fe64746a-1cae-48e0-bf6a-d214dd7d30ed/iso-iec-8326-1996-amd-2-1998>

#### 7.7 Connexions de sessions imbriquées

Un couple d'utilisateurs du service de session peut communiquer au moyen d'une seule connexion de session, ou peut choisir d'établir des connexions de sessions supplémentaires imbriquées à l'intérieur de connexions plus externes (ou imbriquées les unes dans les autres) à une profondeur quelconque.

Les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale s'appliquent indépendamment de chacune de ces connexions, sauf indication contraire; chaque connexion détermine séparément au moment de son établissement les unités fonctionnelles de session dont elle dispose.

L'initiateur de la connexion de session au niveau externe peut établir des connexions imbriquées sous réserve que l'unité fonctionnelle de connexion imbriquée ait été négociée sur la connexion de session englobante immédiatement supérieure, et à condition qu'il n'y ait pas simultanément plus de 126 connexions de sessions imbriquées déjà établies (par l'initiateur) sur cette connexion externe.

L'accepteur d'une connexion de session au niveau externe peut établir des connexions imbriquées sous réserve que l'unité fonctionnelle de connexion imbriquée ait été négociée sur la connexion de session englobante immédiatement supérieure, et à condition qu'il n'y ait pas simultanément plus de 127 connexions de sessions imbriquées déjà établies (par l'accepteur) sur cette connexion externe.

Les interactions entre les connexions qui sont imbriquées à l'intérieur d'une connexion plus externe sont les suivantes:

- a) toutes ces connexions ont la même connexion de transport, et les règles de séquençement du 11.3 s'appliquent indépendamment de la primitive à partir de laquelle la connexion est établie;
- b) les services fournis sur les connexions qui sont imbriquées (à un niveau quelconque) à l'intérieur d'un ascendant commun, mais qui ne sont pas imbriquées les unes dans les autres, ne s'interrompent jamais mutuellement. Les flux sur de telles connexions peuvent toutefois être bloqués par une commande de flux utilisée sur les autres connexions;

- c) les services fournis sur des connexions qui contiennent des connexions imbriquées peuvent interrompre les services assurés sur ces connexions imbriquées et peuvent être à l'origine d'abandon (commande *abort*) ou de rapports d'exception sur ces connexions. Les services d'interruption des connexions externes ne sont pas bloqués par une commande de flux utilisée sur une connexion imbriquée interne;
- d) tous les services (notamment l'établissement de connexion) d'une connexion imbriquée ne peuvent être invoqués que si toutes les connexions englobantes permettent l'invocation du service de transfert de données;
- e) si une connexion externe est libérée (par une libération régulière ou une commande *abort*) toute connexion imbriquée qui n'a pas encore été libérée reçoit une commande *abort* du fournisseur.

NOTE – Les règles énoncées ci-dessus offrent un maximum de choix aux concepteurs, en établissant une différence claire entre l'utilisation de connexions de sessions entièrement distinctes (aucun séquençement), l'utilisation de connexions imbriquées parallèles (séquençement, blocage mutuel potentiel, mais pas d'interruption) et l'utilisation de connexions imbriquées (séquençement, le niveau externe n'est pas bloqué mais il peut être interrompu et bloquer toute activité à l'aide d'une commande).

### 3) Article 8

*Ajouter après le premier paragraphe:*

Le service de connexion de session peut aussi servir à établir les connexions de sessions imbriquées à l'intérieur d'une connexion de session déjà établie.

### 4) Paragraphe 8.3

*Ajouter à la fin de ce paragraphe:*

Si une connexion de session est libérée, le fournisseur libère toutes les connexions imbriquées avec son service d'abandon *abort*.

### 5) Nouveau paragraphe 9.1.15

*Ajouter après 9.1.14:*

#### 9.1.15 Unités fonctionnelles de connexions imbriquées

L'unité fonctionnelle de connexions imbriquées prend en charge l'établissement de connexions de sessions imbriquées. Si cette unité n'est pas sélectionnée, le service d'établissement de la connexion ne peut pas être utilisé sur une connexion existante.

### 6) Paragraphe 11.3

*Ajouter à la fin de ce paragraphe:*

Les règles de séquençement qui sont énoncées ci-dessus s'appliquent à toutes les primitives émises sur toute connexion qui est imbriquée à l'intérieur de la même connexion de session externe, même si deux de ces primitives sont présentes sur des connexions différentes d'un ensemble de primitives donné.

### 7) Paragraphe 12.1.1

*Ajouter à la fin de ce paragraphe:*

Ce service permet aussi l'établissement des connexions de sessions imbriquées qui peuvent avoir des paramètres de connexion de session différents de ceux de leur connexion ascendante.

### 8) Paragraphe 12.1.2

*Dans le Tableau 9, remplacer par C toutes les entrées M de l'adresse de session appelante, l'adresse de session appelée et l'adresse de session répondante.*

**9) Paragraphes 12.1.2.2, 12.1.2.3 et 12.1.2.4**

Ajouter à la fin des paragraphes 12.1.2.2, 12.1.2.3 et 12.1.2.4:

Ce paramètre est obligatoire sauf lorsque le service de connexion est utilisé pour établir une connexion de session imbriquée, auquel cas ce paramètre doit être absent.

**10) Paragraphe 12.1.2.7**

Ajouter un nouveau point n) à ce paragraphe et remplacer le point final du m) par un point-virgule:

- n) unité fonctionnelle de connexions imbriquées.

**11) Paragraphe 13.11.2**

Ajouter un nouveau point c) à ce paragraphe et remplacer le point final du b) par un point-virgule:

- c) service d'interruption (uniquement sur connexion imbriquée).

**12) Paragraphe 14.3.2**

Ajouter de nouveaux points b) et c) à ce paragraphe et remplacer b) à d) par d) à f):

- b) libération de connexion (uniquement sur connexion imbriquée);
- c) services d'interruption (uniquement sur connexion imbriquée);

**13) Paragraphe 15.2**

Ajouter à la fin de la phrase de ce paragraphe:

... excepté en ce qui concerne les services assurés sur une connexion de session imbriquée qui ne peuvent être invoqués que si toutes les connexions englobantes permettent l'invocation du service de transfert de données.

**14) Paragraphe A.1**

Ajouter à la fin de ce paragraphe:

Une primitive de demande ou de réponse sur une connexion de session imbriquée (notamment une primitive de demande ou de réponse S-CONNECT établissant une telle connexion) ne peut être établie que si les conditions suivantes s'appliquent:

- a) elle est autorisée par la table d'états de cette connexion;
- b) la table d'états de toutes les connexions englobantes autorise la survenue d'un événement SDTreq.

Une primitive d'indication ou de confirmation sur une connexion de session imbriquée (notamment une primitive d'indication ou de confirmation S-CONNECT établissant une telle connexion) ne peut être établie que si les conditions suivantes s'appliquent:

- a) elle est autorisée par la table d'états de cette connexion;
- b) la table d'états de toutes les connexions englobantes autorise la survenue d'un événement SDTind.